

# A516 Arrêts de bus, accès à niveau

09/2019 Selon norme SN 640 075, annexe 15 (solution standard)

## Hauteur de la bordure d'accostage

Les bordures d'accostage doivent permettre l'accès à niveau aux véhicules ou avec des différences de niveaux les plus faibles possibles.

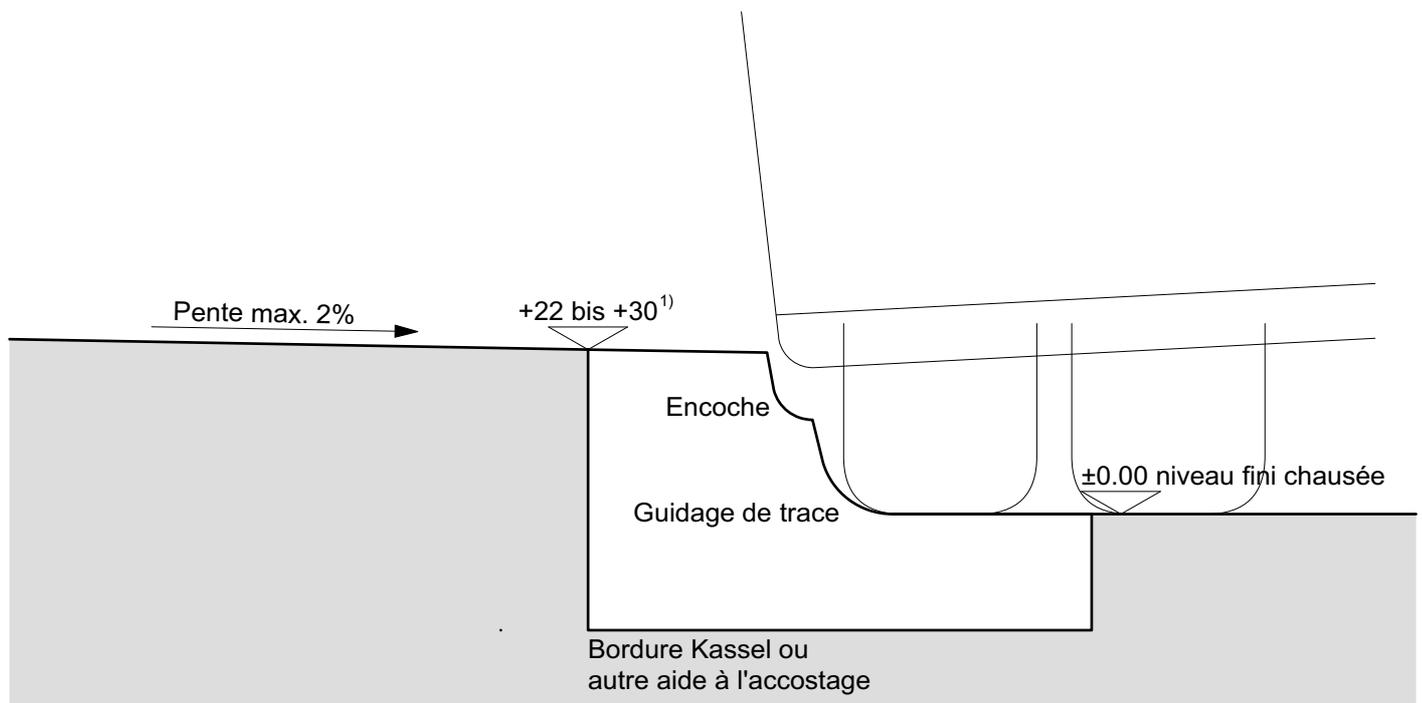
- la hauteur de la bordure d'accostage sera comprise entre 0.22 et 0.30 m et adaptée à la hauteur de plancher du véhicule abaissé (basculement latéral) en zone d'accès
- la géométrie des niches d'autobus doit être dans la mesure du possible optimisée de manière à ce qu'au minimum l'aire d'accès des fauteuils roulants soit aménagée avec une bordure d'accostage surélevée
- pour fixer la hauteur de quai, on tiendra compte du cumul des écarts dus à des tolérances de technique de véhicule et de construction
- les dimensions effectives ne s'écarteront pas de plus de 10 mm des dimensions théoriques

Si pour des raisons de proportionnalité, l'accès à niveau n'est pas possible, la meilleure solution alternative doit être choisie:

- déplacer l'arrêt
- surélévation partielle de l'aire d'accès pour les fauteuils roulants
- hauteur de quai de 0.16 m, exigée pour tous les accès avec rampe

## Conception de la bordure d'accostage

- Les bordures doivent de préférence être utilisables comme guidage de trace afin de permettre l'accostage précis et une largeur de fente minimale. L'exécution d'une encoche permet d'éviter les dommages aux carrosseries.
- Les bords d'arrêt de 22/23 cm de haut ont fait leurs preuves aux arrêts de bus, les genoux étant réglés en conséquence.
- Des arrêts de 30 cm de haut ont fait leurs preuves aux arrêts combinés de bus et de tramway où le bus ne s'agenouille pas



1) Les bordures d'une hauteur supérieure à 0.20 m seront conçues dans une matière contrastante ou marquées au moyen d'une ligne blanche large de 0.15 m

